

CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

La société **ORCOM**, Société anonyme au capital de 5 000 000 euros, ayant son siège social 2, Avenue de Paris à ORLEANS (45000), immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro B 314 910 225, représentée par Monsieur Michel MARTIN, en qualité de Président Directeur Général,

ci-après dénommée "le cédant",
d'une part.

Monsieur Valentin DOLIGE,
demeurant 38, rue de Coulmiers à ORLEANS (45000),

ci-après dénommé "le cessionnaire",
d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à Orléans du 1^{er} octobre 1981, il existe une société dénommée ORCOM SCC, au capital de 423 000 euros, divisé en 9 637 parts, entièrement libérées, dont le siège est fixé 2, avenue de Paris à ORLEANS (45000), et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro B 323 479 741. La société ORCOM SCC a pour objet principal l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

Le cédant possède 8 870 parts sociales, soit :

- 8 363 parts sociales, numérotées de 1 à 8 363, qui lui ont été attribuées en conséquence de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée décidée en date du 22 avril 2002,
- 507 parts sociales, numérotées de 8 999 à 9 505, qui lui ont été attribuées en conséquence de la scission de la société ORCOM ET ASSOCIES L.C. en date du 31 décembre 2004.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Par les présentes, la société ORCOM cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Valentin DOLIGE qui accepte, quarante-sept parts sociales, numérotée 9 459 à 9 505 sur les 8 870 parts lui appartenant dans la Société.

— 7

Monsieur Valentin DOLIGE devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de QUATORZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE HUIT EUROS (14 758 euros), soit TROIS CENT QUATORZE EUROS (314 euros) par part sociale, que Monsieur Valentin DOLIGE a payé à l'instant même à la société ORCOM, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

Le cessionnaire déclare :

- qu'il est né le 9 décembre 1980 à CHAMBRAY LES TOURS (37),

- qu'il est célibataire non pacsé,

- qu'il est de nationalité Française,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 9 des statuts, cette cession a lieu entre associés et ne nécessite donc pas l'agrément des associés.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société ORCOM SCC est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

14 758 euros - (23 000 euros x 47 / 9637) = 14 645,83 euros

FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

FRAIS

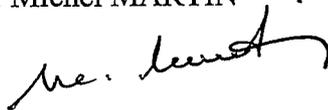
Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à ORLEANS

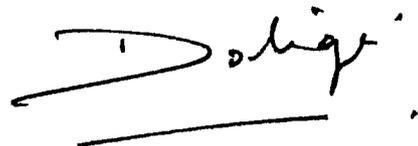
Le 16 juin 2009

En six originaux

La société ORCOM
Monsieur Michel MARTIN



Monsieur Valentin DOLIGE



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
ORLEANS EST

Le 06/07/2009 Bordereau n°2009/1 113 Case n°46

Ext 4633

Enregistrement : 439 €

Pénalités :

Total liquidé : quatre cent trente-neuf euros

Montant reçu : quatre cent trente-neuf euros

L'Agent

